



COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT

Audiences

En ces temps d'austérité et d'incertitude économique, la Commission des relations de travail de l'Ontario (la Commission) est contrainte de fournir ses services d'une manière la plus économique et la plus efficiente possible. À cette fin, les audiences se déroulent généralement dans les locaux de la Commission, à Toronto, quel que soit le lieu de résidence des parties.

Quelques exceptions sont toutefois prévues, **dans des cas très limités**, si les parties présentes dans le lieu de travail résident dans un rayon de plus de 250 km de la Commission. Dans ces cas, les représentants de la Commission peuvent se rendre dans les centres régionaux situés à Ottawa, Sudbury, Thunder Bay, North Bay, Sault Ste Marie, Timmins et Windsor.

Si un dossier a été inscrit initialement pour être entendu à Toronto, les parties peuvent demander à la Commission de changer le lieu de l'audience à l'un des centres régionaux après les deux premiers jours d'audience si une longue audience est anticipée. Si la Commission l'estime indiqué, elle peut poursuivre l'audience à l'endroit que les parties ont demandé, à l'extérieur de la ville. Veuillez noter, toutefois, que les audiences sur un premier contrat, une demande de grève illégale, une demande d'ordonnance provisoire et des griefs en vertu de l'article 133 se tiendront à Toronto, quel que soit le lieu de résidence des parties.

Si le déplacement constitue un problème important, les parties peuvent demander que tout ou partie de l'instance se déroule dans le cadre d'une audience électronique (vidéoconférence ou téléconférence), si cela est approprié.

La présente politique est conforme aux pratiques que la Commission a suivies ces dernières années.